



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 40676

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet des conclusions du rapport de la Cour des comptes. Le rapport de la Cour des comptes constate une mauvaise maîtrise des sureffectifs et une insuffisance d'orientations et d'objectifs à moyen et long termes. Aussi, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces remarques du rapport.

Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des comptes souligne les difficultés rencontrées par le ministre de l'éducation nationale dans la gestion des emplois d'enseignants du second degré. Ces difficultés ont une double origine. D'une part, il est souvent nécessaire d'adapter les effectifs d'enseignants entre le moment où le Gouvernement arrête le projet de loi de finances qui sera soumis à l'approbation du Parlement et la rentrée scolaire suivante. Il s'écoule en effet plus d'un an entre ces deux dates et les besoins peuvent évoluer durant cette période. Il n'est donc pas anormal que des ajustements soient réalisés par le Gouvernement en cours d'année pour assurer un service public d'éducation de qualité auquel nos concitoyens ont droit. D'autre part, une bonne maîtrise des effectifs suppose que les besoins de recrutement, à court terme comme à moyen terme, soient correctement anticipés. Or, il s'écoule un délai de près de deux ans entre la définition des postes à ouvrir aux concours de recrutement et l'affectation définitive des lauréats dans un établissement. Même si, comme le souligne la cour, des progrès considérables ont été accomplis depuis dix ans dans ce domaine, les paramètres à prendre en compte sont nombreux : évolution des obligations de service des enseignants, incidence des réformes pédagogiques sur les besoins d'enseignement par disciplines, évolution du nombre d'élèves par niveaux, filières, options... Certains de ces paramètres sont liés à des comportements dont les effets sont difficiles à modéliser : il en est notamment ainsi des comportements en matière de départ à la retraite des enseignants ou d'orientation des élèves, qui relèvent en dernier ressort de décisions individuelles qui ne sont pas toujours prévisibles. Toutes ces incertitudes peuvent modifier sensiblement, même sur de courtes périodes, les besoins de recrutement par disciplines. Face à ces difficultés, le ministère de l'éducation nationale a entrepris un effort important de rationalisation de sa politique de recrutement. Comme le relève la cour, le volume global de recrutement s'est progressivement adapté à la réalité des besoins. En outre, des redéploiements importants entre disciplines ont été opérés afin de mieux ajuster les recrutements aux besoins du système éducatif. La déconcentration du mouvement des enseignants du second degré a permis de mettre en place, à compter de la rentrée 1999, une meilleure gestion prévisionnelle des postes et des personnes. Enfin, la politique de contractualisation engagée avec chaque académie permet d'éclairer, sur la base d'un projet académique, les grandes évolutions de l'offre éducative à moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40676

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 620

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2997